



CÉLIGNY

Législature 2020-2025
Délibération
Séance du 12.12.2023

Proposition du Maire relative aux indemnités allouées en 2024 aux Maire et adjoints et conseillers municipaux

Vu le projet de budget pour l'année 2024,
vu le rapport de la Commission des finances du ,
vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
sur proposition de M. le Maire
le Conseil municipal

DECIDE

par 9 oui, 0 non et 1 abstention,

1. De fixer les indemnités allouées au Maire à 40 000 F et aux adjoints à 30 000 F, soit 100 000 F au total.
2. De fixer les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 70 F la séance, pour les séances de commissions à 70 F la séance pour les membres et à 100 F pour les présidents, ainsi qu'à 30 F la rédaction du procès-verbal, soit 17'000 F au total.
3. De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2024 suivantes :

012.300 Indemnités aux Maires et adjoints
011.300 Indemnités aux conseillers municipaux